



Légende du plan d'aménagement général

☐ Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
 - MIX-U Zone mixte urbaine
 - MIX-V Zone mixte villageoise
 - MIX-R Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
 - BEP-CULTURE Zone de bâtiments et d'équipements publics - Culture
 - BEP-PARC Zone de bâtiments et d'équipements publics - Parc
 - BEP-PAR Zone de bâtiments et d'équipements publics - Park & Ride
 - BEP-HÔPITAL Zone de bâtiments et d'équipements publics - Hôpital
 - BEP-TECH Zone de bâtiments et d'équipements publics - Technique
 - ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-2 Zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO+ Zone d'activités économiques régionale type
 - GARE Zone de gares ferroviaires et routières
 - REC Zone de sport et de loisirs
 - SPEC Zone spéciale
- Zone verte:**
- AGR Zone agricole
 - FOR Zone forestière
 - VERD Zone de verdure
 - PARC Zone de parc
 - ZLSK Zone de loisirs sans séjour

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » :

Dénomination du nouveau quartier			
CUS	max	CUS	max
CSS	max	EL	max

☐ Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- Zone d'aménagement différé

- Zone de servitude urbanisation**
- CV « Coulee verte »
 - IP « Intégration paysagère »
 - BE « Bord de l'Eisch »
 - T « Tampon »
 - CE « Cours d'eau »

- Zone de servitude « couloirs et espaces réservés »**
- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires
 - Couloir pour projets de mobilité douce

- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal :**
- Secteur protégé de type « environnement construit »**
- Centre de Hagen
 - Centre de Kleinbettingen
 - Cités ouvrières

- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

☐ Zone de bruit - LDEN (> 55 dB(A))
(Source: Administration de l'environnement, 2016)

- Informations supplémentaires :**
- Plan d'aménagement particulier approuvé
 - Délimitation entre les différentes zones BEP

Zones ou espaces définis à l'exécution de dispositions spécifiques relatives* :

- à la protection des sites et monuments nationaux
- Fond de plan (PCN 11.05.2021) :**
- Parcellaire
 - Bâtiment existant
 - Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2020)
 - Bâtiment démolé (photo aérienne ACT 2020)
 - Limite communale

06 GRASS



Référence: 69C/010/2020
 Le présent document appartient à ma décision
 d'approbation du: 20/10/2023
 La Ministre de l'Intérieur
 Taina Bofferdine

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	14.02.2023	modifications sur base des réclamations et des avis ministériels
B	14.11.2023	modifications sur base des approbations ministérielles (N° 69C/010/2020 et N° 78753/CS)
C		
D		
E		

MAÎTRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE STEINFORT

PROJET
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PLAN
PLAN D'ENSEMBLE - PLAN 01

BUREAU D'ÉTUDES
zimplan s.à r.l.
 Urbanisme & Aménagement du Territoire

DESIGNÉ PAR: VKS
 VÉRIFIÉ PAR: ABM
 DATE: 16.09.2021
 FICHER: P:\P-SC\2014\20140491-ZP_PAG_Steinfort\ID_Plans\ID2_Version_saisine_date
 PLAN N°: 20140491-ZP_STEI_PAG_01b

FORMAT: DIN-A1 (594 x 841 mm)
 ÉCHELLE: 1:10.000
 0 100 200 m

© ORIGINE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉCRIT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES